

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société EUROVIA STR** dont l'adresse du siège social est à **DUNKERQUE 59944 – Rue Armand CARREL**, à exécuter des travaux sur la Commune de Tétéghem,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : **Le lundi 06 novembre 2023**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **Rue des magnolias (section comprise dans l'impasse entre le n°18 et le n°20) à Tétéghem- Coudekerque-Village (Aménagement voirie)**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 08h00 à 17h00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La portion de route sera barrée durant le temps des travaux. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise EUROVIA, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Tétéghem-Coudekerque-Village,
Le 30 octobre 2023.

Le Maire,



Michel PESCH.